

**DÉLIBÉRATION 2017 117 –
Approbation des tarifs généraux d'utilisation du service public Vélib'**

Séance du Comité Syndical du 29 novembre 2017

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente délibération concerne les tarifs d'abonnement, de locations et tous les autres tarifs relatifs au service de vélos en libre-service Vélib' à l'échelle métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2018. Après avoir été discutés et adoptés en réunion du bureau et faits l'objet d'un avis favorable le 9 novembre 2017 par le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation Velib', ces tarifs sont soumis et votés par l'ensemble des représentants élus au comité syndical Autolib' et Vélib' Métropole.

Le service actuel de vélos en libre-service Vélib', dont la phase opérationnelle a débuté il y a plus de 10 ans, le 15 juillet 2007 sur le territoire de la commune de Paris et dans 30 communes riveraines, dans une limite de 1,5 km au-delà de Paris depuis 2009, est disponible jusqu'au 31 décembre 2017. Le dispositif dispose d'environ 20 000 vélos pour plus de 1 200 vélos-stations. Aucune augmentation des tarifs n'a été mise en œuvre depuis l'ouverture du service en 2007, ni lors de son extension au-delà du périphérique. La totalité du financement du service est assumé par la Ville de Paris depuis 2007 et jusqu'au 31 décembre 2017.

Le service Vélib' est un véritable succès auprès des usagers qui le plébiscitent. En effet, 88% des usagers sont satisfaits du service dans sa globalité selon la dernière enquête auprès des usagers. En 2015, près de 40 millions de déplacements ont été effectués via le service Vélib', les abonné-es annuel-les sont à ce jour près de 300 000.

Le nouveau service Vélib' Métropole s'inscrit dans le cadre de la volonté politique partagée par les Maires de la zone urbaine dense du Grand Paris de proposer aux habitants et usagers de la métropole un système de vélos en libre-service performant, innovant et adapté à leurs besoins de mobilité. A ce jour ce sont 68 communes du Grand Paris, dont Paris qui se sont engagées à proposer ensemble ce nouveau service sur leurs territoires. La Métropole du Grand Paris a souhaité dans le cadre de ses compétences en termes de mobilité durable et de lutte contre la pollution de l'air, soutenir le développement du Vélib' métropolitain avec un financement direct aux communes pour chaque station. La Métropole aux cotés des villes et EPT, participe également financièrement au développement d'itinéraires cyclables en particulier au niveau de zones de franchissement constituant aujourd'hui des coupures urbaines majeures (aux portes de Paris entre autres).

Les financements complémentaires de la Métropole du Grand Paris vont permettre de mailler efficacement le territoire sur l'ensemble des villes adhérentes au Syndicat pour le service Vélib'.

Ce nouveau service public a vocation à être accessible au plus grand nombre (habitants, touristes, professionnels, etc.). Il bénéficiera des dernières technologies, d'une meilleure résistance au vol et vandalisme avec une conception adaptée à un développement de la pratique du vélo sur un territoire élargi, grâce à un parc de vélos à assistance électrique évolutif, de 30% dès le 1^{er} janvier. Les nouveaux Vélib' sont déjà plébiscités par les usagers de la Métropole qui ont pu les essayer depuis le 25 octobre 2017.

La transition d'un service opéré par Paris depuis 10 ans vers un service à l'échelle de la Métropole du Grand Paris tout en conservant les mêmes abonné-es est unique au monde. Le souhait de ne pas interrompre le service et de poursuivre les abonnements actuels en opérant une transition progressive nécessite la coordination de nombreux expert-es techniques, marketing, juridiques et financiers au service d'une politique mobilisée autour de la lutte contre la pollution de l'air.

Accuse de réception en procédure
N° 1706000061400114
Date de transmission 01/12/2017
N° 17-117-DE

Le nouveau service Vélib' Métropole sera accessible dès le 1^{er} janvier 2018 à l'échelle du Grand Paris par les utilisateurs du Vélib' actuel qui en auront exprimé leur volonté en acceptant des nouvelles Conditions générales d'utilisation du service (CGAU) et par tous les nouveaux abonné-es. La continuité pour les abonné-es actuel-les du service Vélib' est une volonté portée par les élus-es et une condition de la réussite de la transition. Les actuels usagers du service Vélib' dont l'abonnement annuel souscrit court au-delà du 1^{er} janvier 2018 pourront continuer à utiliser les vélos mécaniques sans surcoût jusqu'à l'échéance prévue de leur abonnement actuel.

Le principe tarifaire du service reste une tarification par demi-heure, toute demi-heure entamée étant due. Il maintient également le principe des tarifs réduits.

Les bénéficiaires d'un abonnement Vélib' actuel « Classique », avec les 30 premières minutes gratuites, pourront louer un Vélib' dans les mêmes conditions que pour un nouvel abonnement « V-Plus » tout comme les bénéficiaires d'un abonnement Vélib' « Passion » et « Solidarité », qui continueront en sus de disposer de 45 minutes gratuites pour chaque location.

Les abonnés annuels actuels (« Classique », « Passion » et « Solidarité ») pourront également avoir accès ponctuellement aux nouveaux Vélib' électriques pour un montant d'1€ pour la 1^{re} demi-heure d'utilisation, puis 2€ pour toute demi-heure suivante.

S'ils souhaitent basculer vers un abonnement « V-Max » (incluant 30 minutes de gratuité de Vélib' électrique), la prise d'effet sera à la date de la demande. Ils se verront rembourser leur abonnement annuel en cours au prorata temporis des mois entiers restant dus, et le cout du nouvel abonnement sera prélevé dès le début du nouvel abonnement « V-Max » au même tarif que tout nouvel abonné « V-Max ». Le nouvel abonnement aura une durée d'un an, comme tout abonnement « V-Max ».

Les conditions tarifaires pour les usagers Vélib' Métropolitains

Trois abonnements longue durée sont proposés :

- l'abonnement « V-Libre » à 0 €/mois, qui autorise l'utilisation d'un vélo mécanique pour 1 €/demi-heure et d'un vélo électrique pour 2 €/demi-heure ;
- l'abonnement « V-Plus » à 3,10 €/mois en tarif plein, 2,30 €/mois en tarif jeunes et 1,55 €/mois en tarif solidarité, qui offre 1/2h gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire), et autorise l'utilisation du vélo électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2€ ;
- l'abonnement « V-Max » à 8,30 €/mois en tarif plein, 7,10 €/mois en tarif jeunes et 4,15 €/mois en tarif solidarité, qui permet d'utiliser un vélo électrique avec la 1^{re} demi-heure gratuite, les suivantes étant facturées 1 €, ou l'utilisation du vélo mécanique pendant 1h, les demi-heures supplémentaires étant facturées 1 €.

Les prélèvements des sommes dues au titre de ces abonnements et usages se font :

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20171129-2017-117-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de dépôt en préfecture : 01/12/2017

- le jour de début d'abonnement pour la première échéance puis chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement ;
- au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement + 1 mois pour la facturation des consommations.

Exemple : pour un abonnement débutant le 15 mars 2018, l'utilisateur sera facturé le 15 mars 2018 de sa première échéance d'abonnement puis le 15 avril 2018 pour sa seconde échéance d'abonnement et les consommations éventuelles liées aux locations effectuées entre le 15 mars et le 14 avril.

Le prélèvement mensuel assure un étalement dans le temps du coût de l'abonnement pour l'utilisateur et minimise les risques d'impayés pour le prestataire et le Syndicat (sécurisation des recettes et du reste à charge financé par les communes).

Toutefois, il est possible de régler en une fois les douze mensualités à la date de souscription.

Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 mars, et comme signe de bienvenue à tout nouvel usager, il est proposé que les abonnements « V-Plus » et « V-Max » souscrits entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018 inclus bénéficient d'un tarif d'abonnement réduit de 50 % pour les mensualités de janvier, février et mars.

Dans l'hypothèse d'un règlement annuel de l'abonnement, ce dernier sera imputé de la bonification conformément aux modalités précitées.

Quatre abonnements courte-durée complètent l'offre :

- l'abonnement « V-Découverte » pour une personne, au tarif de 5 €, et qui offre durant 24 heures la possibilité de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire), et autorise l'utilisation du vélo électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 € ;
- l'abonnement « V-Séjour » pour une personne, au tarif de 15 €, et qui offre durant 7 jours la possibilité de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire), et autorise l'utilisation du vélo électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 € ;
- l'abonnement « V-Découverte tribu », au tarif de 15 € permet d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures et de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire). Il autorise également l'utilisation de vélos électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 € ;
- l'abonnement « V-Séjour tribu », au tarif de 15 € x le nombre de vélos souhaités (30 € pour deux vélos, 45 € pour trois vélos, etc...). Il permet d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures et de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire). Il autorise également l'utilisation de vélos électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 €.

Une offre entreprise « V- Pro » pour les déplacements professionnels est proposée permettant à une entité d'acheter plusieurs cartes offrant les prestations de l'abonnement « V-Max » avec des cartes non nominatives.

Les entreprises qui souhaitent adhérer au dispositif, après le versement de frais de dossier de 150 € HT, bénéficient d'un abonnement annuel dégressif par carte demandée :

Accuse de réception en préfecture
N° : 2017-117-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de réception préfecture : 01/12/2017

- 75€ HT/an/carte pour 1 à 19 cartes (par exemple pour 30 abonnements : 30 x 75€ HT) ;
- 71,50 € HT/an/carte pour 20 à 49 cartes (par exemple pour 35 abonnements : 35 x 71,50€ HT) ;
- 70 € HT/an/carte au-delà de 49 cartes (par exemple pour 80 abonnements : 80 x 70€ HT).

Les abonnements sont dus annuellement à la date de souscription puis à chaque date anniversaire de la souscription et les consommations sont facturées trimestriellement.

Cette offre vise à inciter les entreprises à diversifier les possibilités offertes à leurs employé-es pour leurs trajets tant professionnels que personnels.

Les tarifs réduits

Les jeunes usagers ont fait le succès du premier Vélib' (plus de 70 000 abonnés actuellement), il convient de poursuivre cette politique et de leur donner accès à la mobilité électrique non polluante et non bruyante dans toute la Métropole. Grâce aux modes de déplacements proposés par le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole nous assistons en Ile-de-France à l'émergence d'usagers qui ne posséderont jamais de voitures thermiques.

Aussi je propose de conserver les tarifs réduits y compris en les appliquant aussi aux abonnements donnant accès aux vélos électriques.

Les tarifs réduits bénéficient :

- aux jeunes de moins de 27 ans quelques soient leurs conditions de ressources via les tarifs « V-Plus Jeunes » et « V-Max Jeunes » ;
- aux bénéficiaires de la Gratuité transport au titre de la solidarité transport qui représentent les populations les plus fragiles socialement, les boursiers de 14 à 26 ans et les jeunes en insertion de 16 à 25 ans via les tarifs « V-Plus Solidarité » et « V-Max Solidarité ».

Les tarifs réduits sont les suivants :

Tarifs « Vélib' Jeunes » pour les moins de 27 ans (hors boursiers et jeunes en insertion bénéficiant des tarifs « Vélib' Solidarité ») :

- l'abonnement « V-Plus » à 2,30 €/mois contre 3,10 €/mois en tarif plein ;
- l'abonnement « V-Max » à 7,10 €/mois contre 8,30 €/mois en tarif plein.

Tarifs « Vélib' Solidarité » :

- l'abonnement « V-Plus » à 1,55 €/mois contre 3,10 €/mois en tarif plein ;
- l'abonnement « V-Max » à 4,15 €/mois contre 8,30 €/mois en tarif plein.

Tarifs promotionnels

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20171129-2017-117-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de mise en ligne : 01/12/2017

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Le Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour l'ensemble des usagers de 10%, 25% ou 50% sur tout ou partie des tarifs d'abonnement mensuels et/ou sur les tarifs d'utilisation, y compris sur les durées de gratuité.

Pour chaque campagne promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre et la durée d'application.

Durée des abonnements / évolution / résiliation

Les abonnements sont facturés et payés chaque mois au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement. Les abonnements longue durée engagent pour une durée d'un an au terme de laquelle, ils sont reconductibles pour cette même durée. Les usagers seront informés en amont de la date anniversaire afin de valider ou non la reconduction.

Les seules évolutions d'abonnement autorisées en cours de contrat sont les suivantes : « V-Libre » vers « V-Plus » ou « V-Max », et « V-Plus » vers « V-Max ». L'utilisateur bénéficie des modalités liées à la nouvelle formule dès la prise en compte de sa demande d'évolution. Il ne paie le nouveau tarif qu'au prochain jour anniversaire de sa souscription. La durée d'engagement est inchangée (si la demande d'évolution intervient le 6^e mois, le contrat s'achève toujours le 12^e mois).

A l'occasion du renouvellement de l'abonnement, il est loisible pour l'utilisateur d'évoluer vers l'abonnement qu'il souhaite.

Plusieurs motifs légitiment une résiliation de droit et permettent de rompre le contrat : grossesse, déménagement, perte d'emploi et décès.

Toute autre résiliation en cours de contrat impose à l'abonné-e de payer le montant restant dû jusqu'à l'échéance de son abonnement, celui-ci est prélevé en une fois à la prochaine échéance.

Les bonus-temps

Les bonus-temps bénéficient aux seuls abonnés « V-Plus », « V-Max » et aux abonnés de l'actuel Vélib'.

Un bonus-temps de 3 minutes est crédité sur le compte de l'abonné à chaque départ d'une station pleine ou à chaque arrivée dans une station vide, que le vélo concerné soit électrique ou mécanique. Une station pleine est une station dont l'état de remplissage ne permet plus à aucun utilisateur de déposer un vélo. En cas de départ d'une station pleine et d'une arrivée dans une station vide, le compte est crédité de 10 minutes.

Les abonné-es Vélib' actuels conservent les bonus-temps acquis à hauteur de 5 heures maximum. Le crédit de bonus-temps est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement.

Les bonus-temps peuvent être utilisés tant pour l'usage d'un vélo électrique que mécanique. Pour utiliser un bonus-temps, l'utilisateur doit avoir cumulé au minimum 30 minutes de bonus-temps sur son compte. Les bonus-temps sont débités par tranches de 30 minutes indivisibles. Ils n'ont pas de date d'expiration et sont donc reportés sur tout nouvel abonnement « V-Plus » ou « V-Max ».

Cautions et pénalités

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20171129-2017-117-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de mise en ligne : 01/12/2017

Y compris pour les abonnements professionnels, la caution s'établira à 300 € par carte d'abonnement, la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement (contrairement à d'autres services privés de free-floating), et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

En cas d'abonnement courte durée donnant droit à la location de plusieurs Vélib' simultanément (« V-Découverte Tribu » et « V-Séjour Tribu »), la caution, quelle que soit le nombre de vélos empruntés, sera de 600 €.

Les pénalités visent à ce que chaque utilisateur soit responsable dans l'usage d'un service public, simple d'utilisation, mais qui impose à chacun d'être respectueux de celui-ci.

Elles s'établissent à 100 € TTC pour vol de vélo avec violence et dépôt de plainte (sur présentation du dépôt de plainte, que le Vélib' volé soit électrique ou mécanique), à 200 € TTC en cas de disparition d'un Vélib' mécanique, 300 € TTC pour un Vélib' électrique et à 150 € TTC pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

Enfin, en cas de perte ou de vol de la carte Vélib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 5 € TTC.

Les Vélos peuvent être bloqués à distance.

L'ensemble de ces éléments tarifaires sont repris dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2017 117 –
Approbation des tarifs généraux d'utilisation du service public Vélib'**

Séance du Comité Syndical du 29 novembre 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;
Vu les statuts de la Régie autonome Vélib' ;
Vu l'avis favorable émis par le Comité syndical intervenant en substitution du Conseil d'exploitation du 9 novembre 2017 sur l'annexe tarifaire ;
Vu le marché de vélos en libre-service-Vélib' notifié le 9 mai 2017 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le nouveau service public Vélib' s'étendra à l'échelle métropolitaine (68 communes de la zone urbaine du Grand Paris) ; qu'il sera de ce fait, accessible à un plus grand nombre d'usagers (habitants du territoire, touristes, professionnels...) qui bénéficieront d'une offre de service plus innovante (vélos électriques) et plus performante (meilleure résistance au vol et au vandalisme, overflow ...) ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs des abonnements longue durée pour le nouveau service Velib' sont arrêtés comme suit :

- l'abonnement « V-Libre » à 0 €/mois, autorise l'utilisation d'un vélo mécanique pour 1 €/demi-heure et d'un vélo électrique pour 2 €/demi-heure ;
- l'abonnement « V-Plus » à 3,10 €/mois qui offre 1/2h gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire), et autorise l'utilisation du vélo électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2€ ;
- l'abonnement « V-Max » à 8,30 €/mois qui permet d'utiliser un vélo électrique avec la 1^{re} demi-heure gratuite, les suivantes étant facturées 1 €, ou l'utilisation du vélo mécanique pendant 1h, les demi-heures supplémentaires étant facturées 1 €.

Article 2 : Les tarifs des abonnements courte durée sont arrêtés comme suit :

- l'abonnement « V-Découverte » pour une personne, au tarif de 5 € qui offre durant 24 heures la possibilité de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire), et autorise l'utilisation du vélo électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 €.
- l'abonnement « V-Séjour » pour une personne, au tarif de 15 € qui offre durant 7 jours la possibilité de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire), et autorise l'utilisation du vélo électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 € ;

- l'abonnement « V-Découverte tribu », au tarif de 15 € permet d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures et de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire). Il autorise également l'utilisation de vélos électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 € ;
- l'abonnement « V-Séjour tribu », au tarif de 15 € x le nombre de vélos souhaités (30 € pour deux vélos, 45 € pour trois vélos, etc...). Il permet d'emprunter jusqu'à 5 vélos simultanément durant 24 heures et de bénéficier d'une demi-heure gratuite pour chaque location de vélo mécanique (puis 1 €/demi-heure supplémentaire). Il autorise également l'utilisation de vélos électrique pour 1€ pour la première demi-heure, les suivantes étant facturées à 2 €.

Accuse de réception en préfecture
N° de dossier : 2017-117-DE
Date de réception : 11/12/2017
Date d'envoi : 11/12/2017

Article 3 : Les tarifs des abonnements V-Pro sont arrêtés comme suit :

Abonnement annuel dégressif par carte demandée :

- 75€ HT/an/carte pour 1 à 19 cartes ;
- 71,50 € HT/an/carte pour 20 à 49 cartes ;
- 70 € HT/an/carte au-delà de 49 cartes.

Pour l'ensemble de ces abonnements les frais de dossier s'élèvent à 150 € HT.

Article 4 : Les tarifs réduits sont arrêtés comme suit :

Tarifs « Vélib' Jeunes » pour les moins de 27 ans (hors boursiers et jeunes en insertion bénéficiant des tarifs « Vélib' Solidarité ») :

- l'abonnement « V-Plus » à 2,30 €/mois contre 3,10 €/mois en tarif plein ;
- l'abonnement « V-Max » à 7,10 €/mois contre 8,30 €/mois en tarif plein.

Tarifs « Vélib' Solidarité » :

- l'abonnement « V-Plus » à 1,55 €/mois contre 3,10 €/mois en tarif plein ;
- l'abonnement « V-Max » à 4,15 €/mois contre 8,30 €/mois en tarif plein.

Article 5 : La facturation des tarifs définis dans les précédents articles s'effectuera selon les modalités suivantes :

Consommations :

La facturation des usages s'effectue par tranche de 30mn. Toute tranche entamée est due. Les locations inférieures à 3mn ne sont pas facturées. La facturation a lieu à chaque fin de mois, au jour anniversaire de la souscription de l'abonnement mensuel pour les abonnés longue durée.

Abonnements longue durée

Chaque mois d'abonnement entamé est dû. La facturation s'effectue en début de mois. La première échéance est due au jour de souscription de l'abonnement longue durée. Toutefois, il est possible de régler les douze mensualités en une fois à la date de souscription.

Abonnements V- Pro

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20171129-2017-117-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de dépôt en préfecture : 01/12/2017

Les abonnements sont dus annuellement à la date de souscription puis à chaque date anniversaire de la souscription et les consommations sont facturées trimestriellement.

Toute autre résiliation en cours de contrat impose à l'abonné-e de payer le montant restant dû jusqu'à l'échéance de son abonnement, celui-ci est prélevé en une fois à la prochaine échéance.

Article 6 : Les tarifs promotionnels sont mis en œuvre selon la procédure suivante :

Des tarifs promotionnels peuvent être accordés durant des périodes précisément définies dans le temps. Ainsi, le Syndicat en tant que pouvoir adjudicateur pourra décider d'une réduction pour l'ensemble des usagers de 10%, 25% ou 50% sur tout ou partie des tarifs d'abonnement mensuels et/ou sur les tarifs d'utilisation, y compris sur les durées de gratuité.

Pour chaque campagne promotionnelle, un ordre de service sera transmis au titulaire du marché explicitant précisément les modalités de mise en œuvre et la durée d'application.

Article 7 : Les bonus temps se comptabilisent comme suit :

Les bonus-temps bénéficient aux seuls abonnés « V-Plus », « V-Max » et aux abonnés de l'actuel Vélib'.

Un bonus-temps de 3 minutes est crédité sur le compte de l'abonné à chaque départ d'une station pleine ou à chaque arrivée dans une station vide, que le vélo concerné soit électrique ou mécanique.

Les abonné-es Vélib' actuels conservent les bonus-temps acquis à hauteur de 5 heures maximum. Le crédit de bonus-temps est valable tant que l'utilisateur conserve un abonnement « V-Plus » ou « V-Max ». Il est perdu si l'utilisateur décide de ne pas reconduire son abonnement.

Les bonus-temps peuvent être utilisés tant pour l'usage d'un vélo électrique que mécanique. Pour utiliser un bonus-temps, l'utilisateur doit avoir cumulé au minimum 30 minutes de bonus-temps sur son compte. Les bonus-temps sont débités par tranches de 30 minutes indivisibles. Ils n'ont pas de date d'expiration et sont donc reportés sur tout nouvel abonnement « V-Plus » ou « V-Max ».

Article 8 : Les modalités de garanties et de pénalités sont arrêtées comme suit :

La caution s'établira à 300 € par carte d'abonnement (y compris pour les abonnements professionnels), la caution ne sera pas encaissée lors de la souscription de l'abonnement (contrairement à d'autres services privés de free-floating), et ne servira qu'en cas d'application de pénalités dont les montants sont précisés ci-après.

En cas d'abonnement courte durée donnant droit à la location de plusieurs Vélib' simultanément (« V-Découverte tribu » et « V-Séjour tribu »), la caution, quelle que soit le nombre de vélos empruntés, sera de 600 €.

Les pénalités s'établissent à 100 € TTC pour vol de vélo avec violence et dépôt de plainte (sur présentation du dépôt de plainte, que le Vélib' volé soit électrique ou mécanique), à 200 € TTC en cas de disparition d'un Vélib' mécanique, 300 € TTC pour un Vélib' électrique ; et à 150 € TTC pour toute détérioration imputable à un utilisateur.

Article 9 : Les autres pénalités sont arrêtées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
075-200021624-20171129-2017-117-DE
Date de télétransmission : 01/12/2017
Date de publication : 01/12/2017

Enfin, en cas de perte ou de vol de la carte Vélib', l'édition d'une nouvelle carte sera facturée 5 € TTC.

Article 10 : Les abonnés au service Velib' avant le 31 décembre 2017 sont repris dans les conditions suivantes :

Les bénéficiaires d'un abonnement Velib' « Classique » souscrit avant 31 décembre 2017, avec les 30 premières minutes gratuites, pourront louer un Velib' dans les mêmes conditions que pour un nouvel abonnement « Velib' mécanique », les bénéficiaires d'un abonnement Velib' « Passion » et « Solidarité », souscrit avant le 31 décembre 2017, continueront en sus de disposer de 45 minutes pour chaque location.

Les abonnés annuels au service Velib' souscrit avant le 31 décembre 2017 (« Classique », « Passion » et « Solidarité ») pourront avoir accès ponctuellement aux nouveaux Velib' électriques pour un montant d'1€ pour la 1^{re} demi-heure d'utilisation, puis 2€ pour toute demi-heure suivante.

Article 11 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,



Catherine Baratti-Elbaz
Maire du 12^e arrondissement